



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Groupe Libéral-Radical
Par Mme Marie-Christine Mottiez
Conseillère générale
Ch du Milieu 24
1963 Vétroz

Dossier traité par :
André Fontannaz
079 357 55 02
andre.fontannaz@vetroz.ch

Vétroz, le 6 septembre 2019

Réponse à votre question écrite au Conseil communal au sujet de l'aménagement des rues et places

Madame la Conseillère générale,

Par la présente, nous donnons suite à votre question écrite du 11 juin 2018 mentionnée en titre, étant précisé que vous avez demandé à obtenir une réponse écrite lors de la séance du Conseil général du 17 juin 2019.

Vision du Conseil municipal d'une place de jeux aménagée de manière complète

Une place de jeux aménagée de manière complète doit être suffisamment grande pour accueillir dans un environnement sécurisé et sain des enfants de tout âge, ainsi que leurs éventuels accompagnants pour les plus jeunes. Une place de jeux doit également être agréable à fréquenter et reste un espace public avant tout libre d'accès.

En revanche, une place de jeux n'a pas pour finalité de concurrencer une nurserie, un centre scolaire, un squat ou un parc canin par exemple. Une place de jeux n'a pas non plus pour vocation de se substituer aux installations privées, dans le sens où des jeux simples pour enfants peuvent être montés dans les jardins individuels privés ou dans les espaces communs dévolus aux immeubles, espaces malheureusement fréquemment dépourvus de telles installations.

Les premiers critères objectifs régissant l'aménagement d'une place de jeux sont la surface, la forme du terrain à disposition et son emplacement. A Vétroz, la Municipalité n'est propriétaire d'aucun terrain suffisamment grand et adapté pour les activités ludiques idéales des enfants. Les Conseillers municipaux effectuent constamment des démarches auprès de propriétaires privés afin d'obtenir une mise à disposition sous conditions de terrain ou effectuer un éventuel achat. Malheureusement, les réponses positives sont extrêmement rares, trop rares : personne ne veut sacrifier son terrain pour accueillir du public et améliorer le bien-vivre à Vétroz.

La Municipalité a ainsi aménagé au mieux les places disponibles, tout en sachant que chaque espace ne pouvait pas nécessairement répondre aux critères d'une place de jeux idéale. Le Conseil municipal a dû effectuer des choix, bien souvent compte tenu des constatations et des demandes de Conseillers généraux qui sont à l'écoute de l'ensemble de la population. C'est dans cette optique que s'inscrit l'aménagement, évolutif, des places de jeux.

A la place de jeux de la Meunière, des éléments pour les plus grands enfants ont été ajoutés, une clôture a été rallongée pour sécuriser l'interface avec la voie publique et un ombrage supplémentaire est en cours d'installation.

A la place de jeux de Terreauneuf, la plus ancienne et la plus petite, si aucun aménagement supplémentaire n'a pu être apporté faute de place, un rajeunissement d'une partie des installations a tout de même pu être réalisé dans le courant de l'année 2018.

A la place de jeux du Pont, le succès a été fulgurant dès son inauguration. Dès les premiers mois d'utilisation, des compléments ont été demandés par des utilisateurs et ont été apportés, en particulier la mise en place d'un parc à vélo. Un ombrage supplémentaire est en cours d'installation.

A l'école de Bresse, la place de jeux a malheureusement dû être réduite, la tyrolienne représentant un sérieux danger pour des enfants non accompagnés. En raison de cette implantation, intégrée dans le projet lauréat de la construction de l'école, des questions juridiques relatives à la responsabilité du propriétaire se sont posées. La place de jeux de Bresse est désormais simplement redevenue une cour d'école.

A l'école des Pavillons, les jeux ont dû être démontés en raison du manque de place dans la cour, la fréquentation de l'école par les élèves étant constamment en augmentation.

A l'école des Plantys, les aménagements extérieurs du centre scolaire ont été remis à neuf et correspondent également à la définition d'une cour d'école. Pour les plus grands élèves, les installations sportives (salles de gym, stades de football, installations d'athlétisme) ont pratiquement toutes fait peau neuve et ont été rénovées.

A l'UAPE, de nombreux jeux adaptés aux petits enfants ont été intégrés au projet. Ils sont liés à l'exploitation de ces bâtiments.

Nous relevons en fin que des réflexions ont été menées par le Conseil municipal et des discussions ont été menées avec un propriétaire privé pour la création d'un nouvel éventuel espace de jeux dans la partie est de Vétroz. Malheureusement, ce dernier a finalement renoncé à mettre à disposition son terrain.

Ceci étant précisé, nous nous déterminons de la manière suivante sur les constatations que vous avancez. Pour des raisons de systématique, elles sont reprises dans l'ordre défini dans votre question adressée à la Municipalité. Ainsi,

1. Absence de clôture pour éviter l'accès aux animaux

Pont : Clôture existante.

Terreauneuf : Barrières en bois existantes et intégrées aux aménagements routiers.

Meunière : Clôture existante, mais non terminée à ce jour.

2. Pas de portail d'entrée avec des horaires définis (afin de préserver la tranquillité publique)

Pont : Portail installé, avec accès spécial pour handicapés.

Terreauneuf : Pas de portail installé, car les barrières en bois ne ferment pas entièrement la place.

Meunière : Portail non prévu, car l'entrée ne débouche pas directement sur la route.

Une place de jeux publique est en principe ouverte à la population. Partant, les horaires de police sont applicables et il appartient au citoyen de faire preuve de civilité.

3. Pas de panneaux « interdit aux chiens »

Pont : Panneau en place.

Terreauneuf : Panneau en place.

Meunière : Pas de panneau en place (aucun problème constaté ou annoncé).

Les places de jeux sont réservées aux activités ludiques humaines. Elles ne contiennent pas de bacs à sable réservés aux chiens (pas de panneaux indicateurs autorisant les chiens à faire leur besoin) ou de poubelles pour chiens. Nous relevons qu'il n'y a pas de panneaux « interdit aux chiens » ni dans les cours des écoles, ni en zone agricole, malgré tous les dangers sanitaires et nuisances que cela pourrait représenter. Apposer un tel panneau, par une interprétation extensive, pourrait laisser sous-entendre pour certaines personnes que là où il n'y en a pas, les chiens sont autorisés. La pose de tels panneaux serait problématique et responsabiliserait encore moins les propriétaires canins.

Enfin, la Municipalité n'entend pas restreindre à outrance les libertés des citoyens et entend rester pragmatique.

4. Très peu d'arbres pour ombrager et protéger des fortes chaleurs

Pont : Des toiles d'ombrage ont été commandées mais n'ont pas encore été livrées.
Des arbres ont été plantés et nécessitent naturellement plusieurs années pour croître.
Terreauneuf : Deux grands arbres existent depuis de nombreuses années.
Meunière : Des toiles d'ombrage ont été commandées mais n'ont pas encore été livrées.
Des arbres ont été plantés et nécessitent naturellement plusieurs années pour croître.

5. Manque de banc pour les mamans ou les personnes âgées

Pont : Table avec bancs (soit 8 pl.), ainsi que 4 bancs existants (soit 16 pl.).
Terreauneuf : Table avec bancs depuis de nombreuses années (soit 8 pl.).
Meunière : Table avec bancs depuis de nombreuses années (soit 8 pl.).
Les places de jeux n'étant pas très grandes, la mise en place de trop de bancs empêcherait les enfants de courir librement.

6. Entretien des jeux insuffisant (tyrolienne non réparée à Bresse par exemple)

Bresse : Suppression de la tyrolienne en raison de sa dangerosité (plusieurs plaintes reçues des parents, menant à la question de responsabilité du corps professoral en cas d'accident).
Pavillons : Suppression des jeux en raison du manque de place dans la cours (conséquence de l'augmentation annuelle du nombre de jeunes élèves scolarisés).
Les jeux des places de jeux (Pont, Terreauneuf et Meunière) sont sujets à forte usure car ils sont bien utilisés et mis à contribution. Parfois les installations sont abimées volontairement (il a été constaté que des personnes enlevaient des écrous). La Municipalité procède à l'entretien des jeux, mais ne saurait les inspecter en détail chaque semaine : elle compte également sur les utilisateurs responsabilisés pour l'avertir si des défauts ou des dégradations sont constatés.

7. Manque de jeux pour les enfants de plus de 7 ans

Pont : 3 éléments de fitness installés.
Terreauneuf : Pas de place disponible au vu de la taille de la place de jeux.
Meunière : 3 éléments de fitness et 1 slike-line installés.
Les jeunes de plus de 7 ans font pour la plupart partie d'un club sportif et sont au bénéfice d'un soutien financier de la Municipalité (encouragement de ces activités avec CHF 50.- annuel d'aide).

8. Aucun dispositif sécurisé prévu pour le parcage des vélos (hors des pelouses)

Pont : Parc à vélo existant.
Terreauneuf : Parc à vélo non prévu au vu de la taille de la place de jeux.
Meunière : Parc à vélo prévu, en même temps que le solde de la clôture.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz